

Conseil Municipal du lundi 20 juin 2016 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil seize, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, GILLET Pierrick, Mme Linda GUENROC, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Elie SALMON, M. Laurent PROVOST, Mme Chantal CREPEL, M. Serge COLLET,

Absentes excusées : Mme Magali ORINEL, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absent : M. René GOURGA,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;

Présents : 16 ;

Votants : 16

Date de convocation 10/06/2016

Secrétaire : Mme Sonia LE QUERNEC

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Sonia LE QUERNEC en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 9 mai 2016

1. Patrimoine communal : Travaux de désamiantage
2. Ecole publique : Location d'un bâtiment modulaire
3. Restaurant scolaire : Coût du repas pour l'année 2016/2017
4. Salle des fêtes : Dégradations
5. Régularisation cadastrale chemin secteur Siaume
6. Demande d'acquisition d'un terrain communal constructible
7. Programme Local de l'Habitat : Avis sur l'arrêt du projet
8. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
9. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 9 mai 2016

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 9 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Patrimoine communal Travaux de désamiantage (DEL 2016-57)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issu d'un diagnostic réalisé par la Socotec, il a été détecté la présence d'amiante dans la classe mobile située « Rue Emile Gourga » et dans le hangar communal situé « Impasse des jardins ». Quatre entreprises ont été consultées pour les travaux de désamiantage avant démolition pour la classe mobile et désamiantage avant travaux pour le hangar communal. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces devis :

Classe mobile

	Entreprises			
	CHARIER TP	SIB	AMYANLIS	TNS DEPOLLUTION
Montant €HT	11 657.99	29 923.00	8 714.40	9 576.30
Montant €TTC	13 989.59	35 907.60	10 457.28	11 491.56

Hangar communal

	Entreprises			
	CHARIER TP	SIB	AMYANLIS	TNS DEPOLLUTION
Montant €HT	19 502.90	14 080.00	21 256.40	23 557.50
Montant €TTC	23 403.48	16 896.00	25 507.68	28 269.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser les travaux de désamiantage uniquement sur la classe mobile et de reporter le projet concernant le hangar communal

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise AMYANLIS pour les travaux de désamiantage avant démolition de la classe mobile pour un montant de 8 714.40€HT soit 10 457.28€TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision

Ecole publique Location d'un bâtiment modulaire (DEL 2016-58)

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme GUIODO, Directrice de l'école publique, pour la mise en place d'une classe mobile compte tenu de l'ouverture d'une 8^e classe en septembre dernier.

L'entreprise COUGNAUD nous a transmis un devis pour la location d'une classe d'une superficie de 60m².

Détail du devis :

- Forfait pour mise en place, transport, grutage installation électrique, sécurité incendie : 4 407.00€HT

- Location de l'ensemble classe+passerelle+rampe d'accès+armoires électriques : 5 640.00€HT

- Forfait enlèvement : 2 647.00€HT

Soit un total net HT du projet sur 12 mois : 12 694.00€HT soit **15 232.80€TTC**

Aménagements optionnels : 2 385.00€HT soit **2 862.00€TTC**

Assise du bâtiment : Jupe périphérique pour fermer le vide sanitaire : 1600.00€HT

Installation électrique (applique tableau+ commande pour éclairage centralisée) : 385.00€HT

Mobilier (tableau triptyque) : 400.00€HT

Dépenses supplémentaires à prévoir :

Mission de l'architecte pour dossier PC, mission de bureau de contrôle, réseau électrique jusqu'à la classe mobile, aménagement d'un chemin piétonnier, mise en place d'une clôture et d'un portail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de lancer la demande de permis de construire pour la mise en place de la classe mobile

DECIDE d'attendre la décision finale de l'Inspection Académique, sur le maintien de la 8^e classe ouverte à la rentrée dernière compte tenu d'une baisse prévisible des effectifs, avant de signer le devis proposé par l'entreprise COUGNAUD

PRECISE que si le nombre d'élèves à la rentrée 2016/2017 est proche des effectifs de cette année et si la 8^e classe est maintenue, la décision sera prise au plus vite afin de permettre l'installation rapide de la classe mobile

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la demande de permis de construire

Restaurant scolaire – coût du repas pour l'année 2016-2017 (DEL 2016-59)

Monsieur le Maire rappelle que selon le décret du 29 juin 2006, il appartient au Conseil Municipal de fixer le coût du tarif du repas servi au restaurant scolaire municipal, dans la limite du coût par usager.

Le nombre de repas servis au restaurant scolaire en 2015 est de 20 301, soit 19 repas de plus qu'en 2014. En 2015, le prix de revient s'élève à 5.64 € par repas (5.18€ en 2014).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le prix du repas pour l'année 2016/2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas modifier le prix du repas au restaurant scolaire pour les enfants et les adultes. Le prix du repas est maintenu à 3.75€ pour les enfants et à 6.00€ pour les adultes.

Salle des fêtes - Dégradations (DEL 2016-60)

Monsieur le Maire indique que lors de la location de la salle des fêtes le 30 avril 2016, des dégradations ont été constatées dans la grande salle au moment de l'état des lieux de sortie. Des dalles du faux plafond et un ensemble de luminaires ont dû être remis en place. Une applique doit être remplacée par le locataire.

Le montant des réparations s'élève à :

- 1 heure de travail pour chacun des deux agents (montage de l'échafaudage, remise en place des dalles de plafonds et d'un ensemble de luminaires, démontage de l'échafaudage) : 2 h x 18.71 €/h = 37.42 €

Monsieur le Maire propose de facturer le temps passé par les agents pour effectuer le montage et le démontage de l'échafaudage et les réparations ainsi que l'applique si celle-ci n'est pas remplacée par le locataire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de facturer au locataire de la salle des fêtes du 30 avril 2016, la somme de 37.42 € correspondant au temps passé pour la remise en état.

PRECISE que si l'applique n'est pas remplacée par le locataire, celle-ci sera également facturée au coût d'achat.

Régularisation cadastrale chemin secteur Siaume (DEL 2016-61)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Mr LEVREL Didier – EARL de Siaume projette la construction d'une stabulation au lieudit Siaume, seulement le plan cadastral de la commune fait apparaître un chemin rural, (situé entre les parcelles cadastrées section F n° 355, n° 665, n° 666 et n°354), qui traverse l'exploitation mais en réalité ce chemin rural n'existe pas. Monsieur LEVREL Didier souhaite que la commune régularise la situation de ce chemin rural qui apparaît comme étant la propriété de la commune or ce tracé de chemin rural n'a jamais fait l'objet d'un acte notarié et le terrain est toujours la propriété de l'EARL de Siaume représentée par Monsieur LEVREL Didier.

Les services du cadastre ont été consultés afin d'obtenir des pièces administratives relatives à la situation de ce chemin, ceux-ci nous indiquent détenir aucune pièce prouvant que la partie de la (des) parcelle(s) retenue pour le tracé du chemin est la propriété de la commune. N'ayant aucune attestation prouvant l'acquisition faite par la commune de Médréac auprès de la famille LEVREL, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la situation du chemin qui apparaît comme étant la propriété de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de régulariser le plan cadastral en rétrocédant le chemin rural, (apparaissant sur le plan cadastral) et situé entre les parcelles cadastrées section F n° 355, n° 665, n° 666 et n°354, à l'EARL DE Siaume représentée par Monsieur LEVREL Didier,

DECIDE que les différents frais concernant cette affaire seront pris en charge par la commune (bornage et frais de notaire),

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents.

Demande d'acquisition d'un terrain communal constructible (DEL 2016-62)

M. David Bougeard, intéressé par l'affaire ne prend part ni à la préparation, ni aux discussions, ni à la décision, ni au vote de la délibération.

Monsieur le Maire indique avoir reçu d'un particulier une demande d'acquisition d'un terrain situé aux abords du lotissement « Les longs champs », classé en zone UE et faisant partie de la parcelle cadastrée section F n° 823.

Monsieur le Maire précise que la demande porte sur une partie de la parcelle section F n° 823, la viabilisation de ce terrain n'est pas réalisée, il conviendrait donc de prévoir les travaux de viabilisation, de prévoir le bornage du terrain et les frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire demande aux élus présents d'adopter une délibération fixant le prix de vente du terrain.

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire, et compte tenu des prix des terrains en vente actuellement sur le lotissement « Le Champ Janaie » et de l'emplacement favorable de la parcelle communale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix de vente à 75€TTC/le m²

RAPPELLE que ce terrain est soumis à la Participation Assainissement Collectif

CHARGE Monsieur le Maire de rencontrer le futur acquéreur et de déterminer la surface souhaitée

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents.

Programme Local de l'Habitat - Avis sur l'arrêt du projet (DEL 2016-63)

Vu le Code de la construction et de l'habitation, R.302-1 à 302-13 portant sur la procédure de validation du PLH ;

Vu La délibération n°2015/010/ChR du 10 mai 2016 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire;

Vu La délibération n°2016/020/MAM du 08 mars 2016 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban approuvant les orientations du PLH;

Vu le projet de PLH arrêté par délibération n°2016/050/MAM du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban en date du 10 mai 2016 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 20 janvier 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint Méen Montauban a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 18 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, 2017-2022, doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir des éléments du diagnostic réalisé par le cabinet CERUR, d'une part, des rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, le projet de PLH vise à répondre à 4 grandes orientations au travers de différentes actions :

Orientation 1 : Organiser l'attractivité de toutes les communes du territoire

Action 1 : Diversifier l'offre et la fluidité des parcours

Action 2 : Revitalisation des centres bourgs et lutte contre la vacance

Action 3 : Soutenir la réhabilitation du parc privé et public

Action 4 : Innovation et nouveaux concepts d'habitat

Orientation 2 : Conforter les pôles du territoire

Action 1 : Montauban-de-Bretagne – travailler sur la diversité de l'offre

Action 2 : Saint-Méen-Le-Grand – engager le renouvellement urbain

Orientation 3 : Répondre aux besoins des populations spécifiques

Action 1 : développer une offre de courte durée

Action 2 : répondre aux besoins de vieillissement

Action 3 : répondre aux besoins des populations très spécifiques

Orientation 4 : La gouvernance du PLH

Action 1 : mettre en place les instances, méthodes de suivi et d'évaluation du PLH

Monsieur le Maire précise que, par délibération n°2016/050/MaM du 10 mai 2016, le Conseil Communautaire a arrêté les orientations et le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté est transmis aux communes et aux organes compétents chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur les orientations et programme d'actions sur PLH arrêté de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais ;

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2016-04)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Plaques pour les concessions des soldats Mort Pour la France	Pompes Funèbres PRIOUR	2401.00€	11/05/2016
Entretien sentier de randonnée	EUREKA	1160.00€	31/05/2016
Travaux terrassement La Forge Cholette	POMPEI	1332.00€	26/05/2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions présentées ci-dessus lors de la réunion du 20 juin 2016.

Questions diverses

Les points suivants ont été abordés (liste non exhaustive) :

Monsieur Christophe ALLÉE :

- Fait un point sur l'avancement des travaux de raccordement, réalisés par les propriétaires, sur le réseau assainissement collectif, ceux-ci doivent se poursuivre avant le démarrage des travaux d'aménagement du centre bourg,
- Précise que l'ouverture de l'agence postale est prévue en novembre 2016 dans les locaux de la mairie,
- A participer à la réunion du SDE sur les projets d'installation de borne électrique, pas de prévision immédiate sur la commune de Médréac.

Monsieur David BOUGEARD :

- Rappelle que la fête de la musique est organisée le samedi 25 juin 2016,
- Précise que les animations d'été reprennent sur le site de la gare tous les vendredis soir de juillet et Août.

Monsieur Hervé TOSTIVINT :

- a été interpellé pour des infiltrations d'eau au niveau de l'Allée des violettes, il a pris contact avec Aiguillon Construction,
- Des réfections de la chaussée sont à réaliser « Rue de la Fontaine », les services techniques doivent s'en charger.

Madame Patricia DAUGAN :

- Fait part de la réunion prévue pour l'organisation des 120 ans de la gare, fête prévue le 18 septembre 2016.

Prochaine réunion de conseil municipal : le lundi 11 juillet 2016

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.